



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

DIRECTION DE L'HOSPITALISATION
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS

Sous-direction de l'organisation du système de soins
Bureau "organisation de l'offre régionale de soins
et des populations spécifiques"
DHOS/O2//N°

006001

Paris, le 1 JUL. 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

Sous-direction promotion de la santé et prévention
des maladies chroniques

Bureau "santé des populations"

DGS/MC1/N°

066.09

Sous-direction prévention des risques infectieux

Bureau "infections et autres risques liés aux soins"

DGS/RI3/N°

Le directeur général de la santé

La directrice de l'hospitalisation et de
l'organisation des soins

A

Mmes et MM. les directeurs des agences
régionales de l'hospitalisation

MM. les préfets de région

Mmes et MM. les directeurs régionaux des
affaires sanitaires et sociales

Mmes et MM. les préfets de département

Mmes et MM. les directeurs départementaux des
affaires sanitaires et sociales

Mmes et MM. les directeurs des établissements
hospitaliers de rattachement des UCSA

Objet : Maîtrise du risque infectieux lié aux soins dentaires dans les unités de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) et dans les services d'odontologie ou de stomatologie des établissements de santé et suites à donner aux insuffisances constatées en la matière.

Rappel :

Lors des inspections sanitaires effectuées dans les établissements pénitentiaires dans le cadre du programme triennal 2006-2008, des insuffisances dans l'application des bonnes pratiques d'hygiène et d'asepsie ont été observées dans les cabinets dentaires de plusieurs UCSA.

Les constats effectués portaient surtout sur l'absence de stérilisation systématique, entre deux patients, des porte-instruments rotatifs (PIR), ce qui est contraire aux recommandations du « guide de prévention des infections liées aux soins en chirurgie dentaire et en stomatologie¹ » et peut exposer les patients à un risque de transmission croisée (d'un patient à l'autre) d'infections virales.

.../...

¹ Ce guide, établi par la Direction générale de la santé en 2006, est disponible sur le site du ministère de la santé, à la rubrique « infections » de la liste alphabétique des dossiers.

La DGS et la DHOS ont donc demandé (lettres des 18 février et 12 août 2008) que des mesures soient prises pour corriger cette situation sans délai. D'autre part, le risque de transmission d'infection lié à cette absence de stérilisation des PIR n'ayant jamais été évalué auparavant, la DGS a demandé à l'InVS une étude à ce sujet.

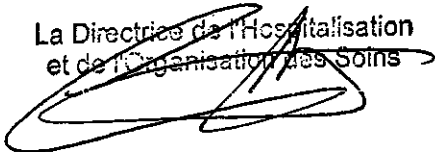
Situation actuelle et conduite à tenir :

1) L'achat – en nombre suffisant – des instruments concernés et la mise en place de protocoles respectant strictement les recommandations du guide cité ci-dessus semblent aujourd'hui avoir été effectués dans la plupart des UCSA. **Nous vous demandons cependant de vérifier qu'il en est bien ainsi et que la situation à cet égard est désormais normale, non seulement dans les UCSA mais aussi dans tous les services d'odontologie ou de stomatologie relevant de votre autorité.**

2) Par ailleurs, l'étude demandée à l'InVS a permis de quantifier le risque infectieux lié à la non-stérilisation des PIR et permet désormais de répondre à la question, posée par plusieurs des responsables concernés, de la nécessité – ou pas – d'informer les patients qui ont reçu des soins dentaires dans des UCSA où les PIR n'étaient pas stérilisés. Selon les conclusions du rapport de l'InVS : « *La décision d'informer les patients ayant subi des séances de soins dentaires ne devrait pas être systématique, mais prise au cas par cas, sur la base de cette évaluation et d'éléments non pris en compte dans celle-ci, tels que le constat d'autres écarts aux bonnes pratiques d'hygiène².* » **Dans ces conditions, nous vous invitons à ne pas procéder à une information systématique des patients ayant reçu des soins dentaires dans les UCSA concernées, sauf si des éléments particuliers, constatés localement, vous conduisent à estimer qu'il existait un risque majoré.**

Nos services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

La Directrice de l'Hospitalisation
et de l'Organisation des Soins



Annie PODEUR

Le Directeur Général de la Santé,



Pr Didier HOUSSIN

² cf. rapport « Analyse du risque infectieux lié à la non-stérilisation des porte-instruments rotatifs en chirurgie dentaire », disponible sur le site de l'InVS